



Service Enfance  
[enfance@ville-ablonsurseine.fr](mailto:enfance@ville-ablonsurseine.fr)  
01 49 61 33 59

**ABLON/ABLON**

**DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE  
dans une autre école maternelle d'Ablon  
Année 2026-2027**

**ENFANT**

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) : .....  
Ecole qu'il devrait normalement fréquenter : .....  
Ecole demandée : .....

**RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE**

	<b>Responsable 1: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/></b>	<b>Responsable 2: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/></b>
Nom		
Prénom		
Père / Mère / Tuteur		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Tél. domicile		
Tél. portable		
Email		

**FRÈRES ET SŒURS**

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2026/2027

# **DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026-2027**

**DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS : Mardi 31 Mars 2026**

*Les dossiers qui parviendraient après cette date, sans raison valable, ne seront pas étudiés.*

**APRÈS AVOIR REMPLI LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES,  
CE DOSSIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU :**

**GUICHET UNIQUE**  
**16, rue du Maréchal Foch**  
**94480 ABLON SUR SEINE**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE**

ENFANT	
NOM :	Prénom :

AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION :

- Autorise**
- N'autorise pas**

La scolarisation de l'élève pour la durée de l'enseignement maternel,  
à l'école.....

Cachet et Signature

# **VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS UNE AUTRE ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE**

La création des secteurs scolaires répond à un double objectif :

- de proximité, pour que chaque enfant soit scolarisé près de son domicile, dans son quartier,
- d'organisation, pour permettre le fonctionnement harmonieux de chaque école grâce à une gestion des effectifs correspondant à sa capacité réelle.

Afin que votre demande soit instruite, vous devez retourner ce formulaire au Service Education **IMPERATIVEMENT avant le Mardi 31 mars 2026.**

Votre dossier sera instruit au cours du mois **de Mai 2026 par la Commission de Dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des Directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours ouvrables, suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).



Pour tout complément d'information, le Service Éducation reste à votre écoute au  
01 49 61 33 59